



ARRETÉ :

AR_011_2025

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 1er avril 2025 par laquelle M. Aymeric GUIPAUD, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser des journées de Championnats CDC Vétéran

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts (partie basse uniquement) :

- le jeudi 10 avril 2025
- le jeudi 22 mai 2025

Article 2

La présente autorisation est accordée pour ces deux journées de 14h à 19h00 avec autorisation de tracer les terrains le matin même.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire, M. Aymeric GUIPAUD sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 07/04/2025



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the official stamp.